

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras



Siège Social :

5 rue de l'Europe

62127 MAGNICOURT EN COMTÉ

☎ : 03 21 41 27 55

✉ : syndicathvl@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Le dix octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Syndical se sont réunis, en mairie de Magnicourt en Comté, en suite d'une convocation en date du 03 octobre deux mille vingt-trois, sous la présidence de **Monsieur Pierre GUILLEMANT**.

Étaient en outre présents :

Délégués titulaires :

Mesdames Joëlle ALLEMAN, Nicole GODART, Odile LECLERCQ.

Messieurs Joël BÉGHIN, Guillaume BLONDEL, Hervé BONNE, Daniel DERICQUEBOURG, André FLAMENT, Fabrice MONCHY, Jean-Marc ROVILLAIN.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Monsieur Fabrice MONCHY est élu Secrétaire,
La séance est ouverte,

Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL
10 octobre 2023

Principe de versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement
au SIVU RPI des Collines de l'Artois

Par sa délibération n°2023CS020 du 25 mai 2023 modifiée par la délibération n°2023CS021 du 14 juin 2023, le Conseil syndical de la Haute Vallée de la Lawe affirmait sa décision d'accepter la demande de retrait du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe des communes de Bajus, Beugin et La Comté à compter du 01 septembre 2023.

Le budget annexe RPI du Syndicat HVL n'étant pas un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), le transfert de tout ou partie de ses résultats vers la comptabilité du SIVU RPI des Collines de l'Artois n'est pas autorisé.

Monsieur le Président explique donc sa volonté d'effectuer le versement d'une subvention exceptionnelle au SIVU, correspondant au solde des comptes du budget annexe RPI du Syndicat HVL après passage des dernières écritures comptables.

Un état récapitulatif sera dressé et signé par les représentants du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe d'une part, et ceux du SIVU RPI des Collines de l'Artois.

Étant donné l'urgence et la situation financière actuelle du SIVU RPI des Collines de l'Artois, Monsieur le Président propose qu'un premier versement de 20 000.00 € soit effectué sur cette subvention, étant entendu que le solde sera versé à la clôture de l'exercice comptable 2023, après établissement de l'état récapitulatif et sa validation par toutes les parties.

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres présents :

- **décide** d'approuver le principe du versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au SIVU RPI des Collines de l'Artois,
- **approuve** le principe du versement d'un acompte de 20 000.00 € sur cette subvention au SIVU RPI des Collines de l'Artois,
- **approuve** le principe de Décision Modificative du budget annexe RPI du SHVL abondant le chapitre 65 (+20 000.00€) depuis le compte 002 (-20 000.00€) et permettant le mandatement de l'acompte de subvention au compte c/657358,
- **décide** que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment s'agissant de l'établissement et de la signature du document contractuel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Président,
Transmis en Préfecture le 18 octobre 2023
Publié le 18 octobre 2023

Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat HVL,
Pierre GUILLEMANT**

**Le Président du Syndicat HVL,
Pierre GUILLEMANT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr